

À tous les propriétaires de résidences munies d'une installation septique (à l'exception des contribuables des municipalités de St-Ubalde et de Notre-Dame-de-Montauban)

MAINTENANT EN VIGUEUR VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES



**CE SERVICE
EST
OBLIGATOIRE**

**Vous avez d'autres
questions?**

**Nous avons
les réponses!**



RRGMRP

**Régie régionale de gestion
des matières résiduelles
de Portneuf**

Pour connaître nos services
www.laregieverte.ca

Ma présence est-elle requise lors de la vidange?

La présence du propriétaire sur les lieux n'est pas obligatoire au moment de la vidange. En l'absence du propriétaire, l'entrepreneur remet un accroche-porte pour vous signifier le travail accompli ou un contretemps.

Afin d'éviter des frais supplémentaires, comment faire pour bien se préparer à la vidange de mon installation septique?

Pour être facilement repérable par l'entrepreneur, l'emplacement de l'installation septique peut être clairement identifié à l'aide d'un piquet ou d'un autre marqueur. L'adresse civique de l'immeuble doit être visible de la rue.

Le propriétaire a la responsabilité de déterrer tous les couvercles de l'installation septique et de s'assurer que tout capuchon ou couvercle (habituellement 2) doit être dégagé, ainsi que leur pourtour sur environ 8 pouces, pour permettre de les basculer sans difficulté et surtout sans les casser. Les capuchons ou couvercles des fosses doivent être dégagés mais non enlevés.

Est-il vrai que l'entrepreneur retournera le liquide dans ma fosse?

Oui. La Régie a retenu la méthode de la vidange sélective. Le camion de vidange sélective sépare les boues solides de la fosse à 95 % et renvoie exclusivement le liquide ainsi filtré à l'intérieur de la fosse afin de conserver la flore bactérienne. Cette méthode est avantageuse parce qu'elle évite le transport et le traitement inutile de ce volume d'eau.

Il est donc normal de retrouver une importante quantité d'eau dans la fosse étant donné le type de vidange retenu.

Cependant, si les eaux sont trop sales parce que la fosse n'a pas été vidée depuis très longtemps, l'entrepreneur procédera à une vidange complète. Dans le cas d'une fosse de rétention ou d'un puisard, l'entrepreneur effectue toujours une vidange complète.

Que se passe-t-il si l'entrepreneur ne peut vidanger mon installation?

Lorsque l'entrepreneur se déplace pour effectuer le service et qu'il ne peut procéder à la vidange parce qu'elle n'est pas localisée ou qu'elle n'a pas été préparée conformément aux normes mentionnées dans l'avis de vidange transmis par la municipalité, ou pour toute autre raison qui entrave les opérations de vidange, des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement pour la deuxième visite.

Si vous croyez qu'il ne sera pas possible de procéder à la vidange de votre installation septique au cours de la période prévue, veuillez communiquer avec la Régie, au 418 876-2714 ou sans frais au 1 866 760-2714 pour nous en aviser dans les plus brefs délais.

Où seront traitées les boues ainsi récupérées?

Les boues recueillies sont transportées à l'usine de traitement de la Régie située à Neuville, pour être déshydratées et ensuite compostées dans un site reconnu.